



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

---

Recueil N° 45

07/04/2023

**- SOMMAIRE -**

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ**

Arrêté n° 2023-877 du 07 avril 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL directeur du cabinet du Préfet.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2023-9438 du 05 avril 2023 modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de MELIGNY-LE-PETIT.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU  
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP910281948 pour l'organisme Gaétan Services dont l'établissement principal est situé 1 chemin de la Forge à MONTIERS SUR SAULX (55290).

Arrêté Préfectoral DDETSPP n° 2023-043 du 30 mars 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Carmen ALBALADEJO RAMOS.

# SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

## DIRECTION INTER-DÉPARTEMENTALE DES ROUTES-EST

Arrêté préfectoral n° 2023-DIR-Est-M-55-50 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de Reprise de joint d'ouvrage Sur la Route Nationale RN1135.

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



**Arrêté n° 2023-877 du 07 avril 2023  
accordant délégation de signature à Monsieur Bernard BURCKEL  
directeur du cabinet du Préfet**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 modifié du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 21 avril 2021 nommant M. Bernard BURCKEL dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur du cabinet de la préfecture de la Meuse, à compter du 01 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-142 du 19 janvier 2017 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-230 du 2 février 2017 modifié portant organigramme fonctionnel des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-260 du 08 février 2017 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et au fonctionnement des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-2357 du 19 octobre 2018 portant affectation de M. Aurélien PAPY au sein de la direction du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-430 du 3 mars 2020 portant affectation de Mme Sylvie SERRIERE au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-432 du 3 mars 2020 portant affectation de M. Fabrice De BORTOLI au cabinet du préfet – service des sécurités au poste de chef du bureau de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2401 du 30 septembre 2021 portant affectation de Mme Isabelle LEGRAND au sein de la direction du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-265 du 2 février 2023 portant affectation de Mme Fabienne BAVOUX au sein du cabinet du préfet – service des sécurités – bureau de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-622 du 13 février 2023 portant affectation de Mme Aude THOUVENIN-REHM au cabinet du préfet au poste de chargée de mission communication interministérielle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-836 du 4 avril 2023 portant affectation de M. Franck JANIAUT au sein du cabinet au poste d'adjoint au directeur de cabinet ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public ;
- des arrêtés de conflit ;
- des arrêtés concernant la défense nationale.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer :

- au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, du FIPD et de la DILCRAH, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de ces dispositifs.
- Au titre du Plan Départemental d'Actions Sécurité Routière, tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

**Article 3 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet du préfet, pour signer :

- les récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire,
- les arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés de restriction des droits à conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- les interdictions de solliciter un permis de conduire,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- les arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- toutes les circulaires, rapports, correspondances et tous les documents administratifs relevant de l'activité « circulation automobile »
- les arrêtés portant agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- les attestations médicales de conducteurs,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut-être incompatible avec le maintien de ce permis,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints à l'application Portail Police Municipale,
- les courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi,
- les délivrances de la carte professionnelle de conducteur de taxi suite à réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- les restitutions de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard BURCKEL, directeur de cabinet, les délégations de signature visées aux articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 sont consenties, dans les limites des attributions du cabinet à :

- Monsieur Franck JANIAUT, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de cabinet.

Article 5 : En ce qui concerne le service des sécurités, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Franck JANIAUT, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet :

- les documents relevant du service des sécurités, à l'exception des arrêtés et autres documents comportant une décision ou avis de principe ;
- les récépissés de déclaration d'inscription de gage et de radiation d'inscription, signification des procès-verbaux d'indisponibilité des certificats d'immatriculation et des mainlevées de ces procès-verbaux,
- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire,
- les arrêtés de suspension des permis de conduire et leur notification, arrêtés de restriction des droits à conduire et leur notification, arrêtés d'interdiction temporaire de conduire en France et leur notification, arrêtés modificatifs ou les rapportant et leur notification,
- les interdictions de solliciter un permis de conduire,
- les récépissés de remise des permis de conduire invalidés par solde de points nul,
- les arrêtés de retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement,
- toutes les circulaires, rapports, correspondances et tous les documents administratifs relevant de l'activité « circulation automobile »
- les arrêtés portant agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- les attestations médicales de conducteurs,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire en application de l'article R 221-13 de code la route prescrivant un examen médical suite à certaines infractions,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire, en application de l'article R. 221-14 du code de la route prescrivant un examen médical lorsque l'état physique du titulaire du permis de conduire peut-être incompatible avec le maintien de ce permis,
- les mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les lettres d'avertissement et décisions les rapportant,
- les habilitations des agents de police judiciaire adjoints à l'application Portail Police Municipale,
- les courriers d'autorisation ou de refus d'exploitation de véhicules de taxi,
- les délivrances de la carte professionnelle de conducteur de taxi suite à réussite à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,
- les restitutions de carte professionnelle de conducteur de taxi suite à rupture de contrat de travail ou cessation d'activité.

- Monsieur Fabrice de BORTOLI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de défense et de protection civiles, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi,
- les demandes d'enquêtes aux forces de l'ordre pour les agréments et certificats des artificiers pyrotechniques et les demandes relatives aux explosifs ;
- les déclarations des spectacles pyrotechniques ;
- tous courriers de demandes aux collectivités concernant les catastrophes naturelles hors courriers aux parlementaires et grands élus;
- les bordereaux d'envoi des habilitations concernant la protection du secret de la défense nationale ;

- Madame Sylvie SERRIÈRE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi,
- les autorisations et déclarations de détention d'armes ainsi que les cartes européennes d'armes à feu et les déclarations de survol de drones,
- les duplicatas de permis de chasse,
- les suites aux demandes d'enquête sans observations des demandes de visites en Centres de détention de Saint Mihiel et Montmedy et de la Maison d'arrêt de Bar-le-Duc
- toutes demandes d'enquêtes aux forces de l'ordre en lien avec le Bureau de l'Ordre Public et la Sécurité Intérieure, (expulsions locatives, saisies, ...);

- Madame Isabelle LEGRAND, secrétaire administrative de classe normale, pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services faits, tous flux confondus, dans l'outil Chorus formulaire, ainsi que les titres de perception dans le cadre du suivi des missions FIPD et DILCRAH.

- Monsieur Aurélien PAPY, attaché d'administration de l'État, chef du Bureau de la représentation de la l'État et de la communication interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans toutes les matières relevant de la compétence du bureau.

- Madame Aude THOUVENIN-REHM attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission communication interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances courantes et les bordereaux d'envoi dans toutes les matières relatives à la communication institutionnelle de l'État et, en l'absence du chef de bureau dans toutes les matières relevant de la compétence du bureau.

**Article 5 :** En ce qui concerne la mission « sécurité routière », délégation de signature est donnée à Madame Fabienne BAVOUX - IPCSR de 1<sup>ère</sup> classe pour créer les expressions de besoin, pour constater et certifier les services faits tous flux confondus dans l'outil CHORUS, ainsi que pour créer les titres de perception dans le cadre du suivi de PDASR.

**Article 6 :** Un compte rendu d'utilisation des crédits des BOP 129, 216 et 207 pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement au directeur du cabinet.

**Article 7 :** L'arrêté n° 2023-562 du 7 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet est abrogé.

**Article 8 :** Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacune des personnes concernées.



Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n° 9438-2023-DDT-UTN du 05 AVR. 2023

**modifiant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de  
MELIGNY-LE-PETIT**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le livre I, Titre III du Code Rural, Chapitre III sur les associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral 2023-603 du 14 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal DUCHENE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 9295-2023-DDT-DIR du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU l'arrêté du 4 mars 1980 portant constitution de l'association Foncière de Remembrement de Mélny-le-Petit ;
- VU le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 20 mars 2023, faisant part de la désignation de Monsieur Vincent BOUCHOT comme membre du bureau de l'AFR de Mélny-le-Petit en remplacement de Monsieur Jean-Charles HENRIQUEL démissionnaire ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE**

(en 8) Tél : 03.29.86.97.42

Mél : [bruno.clivio@meuse.gouv.fr](mailto:bruno.clivio@meuse.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

**Article 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 7088-2019-DDT-UTN du 21 juin 2019 renouvelant la composition du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Mélny-le-Petit est modifié comme suit :

« c) propriétaires désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

...

– Monsieur Vincent BOUCHOT, domicilié à Mélny-le-Petit

en remplacement de M. Jean-Charles HENRIQUEL.

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

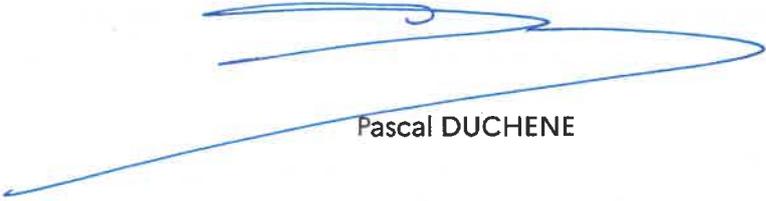
- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Commercy, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, et Monsieur le Maire de Mélny-le-Petit, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et notifié à chacun des membres du bureau et au receveur municipal. Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 05 AVR. 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
de la Meuse

  
Pascal DUCHENE



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
des Solidarités et de la Protection des Populations  
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous  
le N° SAP910281948**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

**Le Préfet de la Meuse**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Meuse le 13 avril 2023 par Monsieur MOUTAUX Gaétan en qualité de dirigeant pour l'organisme Gaétan Services dont l'établissement principal est situé 1 chemin de la Forge 55290 MONTIERS SUR SAULX et enregistré sous le N° **SAP910281948** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode d'intervention prestataire) :**

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,  
des Solidarités et de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental Adjoint,

Olivier PATERNOSTER

**Arrêté Préfectoral DDETSPP N° 2023-043  
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Carmen ALBALADEJO RAMOS**

**Le Préfet de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16, R.242-33 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions de vétérinaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2023-586 du 08 mars 2023 accordant délégation de signature à Mme Corinne BIBAUT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Meuse ;

**Vu** la demande du 17/03/2023 présentée par le Docteur Carmen ALBALADEJO RAMOS et domicilié professionnellement au cabinet Vétérinaire de Souilly ;

**Vu** l'inscription à l'ordre national des vétérinaires du Grand-Est du Dr Carmen ALBALADEJO RAMOS ;

**Vu** l'inscription au stage initiale qui se déroulera du 16 au 20 octobre 2023 à Marcy l'Etoile ;

**Considérant** que le Docteur Carmen ALBALADEJO RAMOS remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

**Sur** la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> : attribution de l'habilitation sanitaire**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an à Madame Carmen ALBALADEJO RAMOS, docteur vétérinaire professionnellement domiciliée au Cabinet vétérinaire de Souilly – 67 Voie Sacrée – 55220 SOUILLY, pour les départements de la Meuse, la Meurthe-et Moselle et la Marne et concerne les espèces «carnivores domestiques, équins, bovins, volailles, lagomorphes, NAC et ovins, caprins».

**Article 2 : renouvellement**

Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Docteur Carmen ALBALADEJO RAMOS justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 16 au 20 octobre 2023 à Marcy.

### **Article 3 : engagement**

Le Docteur Vétérinaire Carmen ALBALADEJO RAMOS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 4 : police sanitaire**

Le Docteur Vétérinaire Carmen ALBALADEJO RAMOS, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 5 : non respect du présent arrêté**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 6 :**

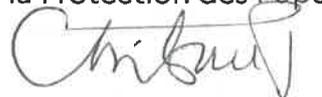
Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

### **Article 7 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Verdun et la directrice départementale du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse et le docteur Carmen ALBALADEJO RAMOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR LE DUC, le **31 MARS 2023**

Pour le Préfet,  
par délégation,  
la Directrice Départementale,  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

  
Corinne BIBAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation – 251 rue de Vaugirard – 75 236 PARIS Cedex 15) ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20 038 – 54 036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DIR-Est-M-55-50**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de Reprise de joint d'ouvrage  
Sur la Route Nationale RN1135**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023, nommant Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2023 - 575 du 10 mars 2023, portant délégation de signature à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/55-02 du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est par intérim, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-6 du 3 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 20/03/2023 présenté par le CEI de Ligny en Barrois;

VU l'avis dConseil départemental de la Meuse en date du 08/03/2023;

VU l'avis de la commune de Bar Le Duc en date du 13/03/2023 ;

VU l'avis de la commune de Longeville en date du 09/03/2023 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 24/03/2023 ;

VU l'avis du district de Nancy en date du 21/03/2023 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## **Article 1**

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## **Article 2**

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>RN 1135</b>	
POINTS REPÈRES (PR)	<b>Du PR3+420 au PR5+800</b>	
SENS	<b>Sens Bar le Duc vers Ligny en Barrois (sens 1) Sens Ligny en Barrois vers Bar le Duc (sens 2)</b>	
SECTION	<b>Chaussée bidirectionnelle</b>	
NATURE DES TRAVAUX	<b>Reprise joint d'ouvrage</b>	
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du 17 au 21 avril 2023</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<b>- Coupures de section courante dans les deux sens de circulation avec mise en place de déviations.</b>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>A LA CHARGE DE: CeI de Ligny en Barrois</b>	<b>MISE EN PLACE PAR: CEI de Ligny en Barrois</b>

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1, 2, 3 et 4	Nuits du 17 au 18 du 18 au 19 et du 19 au 20 et du 20 au 21 aveil 2023  de 20h00 à 6h00	<b>N1135 sens 1 :</b> KC1 au PR2+820	Coupure de la RN1135 du PR3+420 au PR5+800	Circulation interdite à tout véhicule  <u>Déviation :</u> Les usagers dont le véhicules a une hauteur inférieure à 4,20 m et venant de Reims ou de Verdun en direction de Nancy emprunteront, à partir du giratoire de la Boucherie, le chemin de Popey jusqu'au giratoire du passage à niveau 110 (PN110) puis la RD935 jusqu'au giratoire de Longeville où ils retrouveront la direction de Nancy.  Les usagers dont le véhicule a une hauteur supérieure à 4,20 m, venant de Verdun en direction de Nancy emprunteront à partir du giratoire de Marbeaumont la RD 694 jusqu'au giratoire de la côte Sainte-Catherine, la rue Salvador Allendé jusqu'au giratoire de la gare, la rue Sébastopol puis la rue de Verdun pour retrouver la rue Ernset Bradfer en direction de Nancy.  Les usagers dont le véhicule a une hauteur supérieure à 4,20 m, venant de Reims en direction de Nancy emprunteront à partir du giratoire de la côte Sainte-Catherine la rue Salvador Allendé jusqu'au giratoire de la gare, la rue Sébastopol puis la rue de Verdun pour retrouver la rue Ernset Bradfer en direction de Nancy.  Les usagers arrivant sur le giratoire de Resson, feront demi-tour pour reprendre la RN11335, en direction de Bar Le Duc et retrouver les déviations indiquées ci-dessus
		<b>N1135 sens 2 :</b> KC1 au PR6+400	Coupure de la RN1135 du PR5+800 au PR3+420	Circulation interdite à tout véhicule  <u>Déviation :</u> Les usagers dont le véhicule a une hauteur supérieure à 4,20 m, venant de Nancy en direction de Reims ou Verdun emprunteront la RD635 à partir du giratoire de Longeville en Barrois (PR5+800), la rue Ernest Bradfer, la rue de Verdun, la rue Sébastopol jusqu'au giratoire de la gare et la rue Salvador Allendé jusqu'au giratoire de la côte Sainte-Catherine pour retrouver les directions de Reims et Verdun.  Les usagers dont le véhicules a une hauteur inférieure à 4,20 m et venant de Nancy en direction de Reims ou Verdun emprunteront la RD635 à partir du giratoire de Longeville en Barrois (PR5+800) jusqu'au giratoire du PN 110, le chemin de Popey jusqu'au giratoire de la Boucherie pour retrouver les directions de Reims et Verdun.

#### **Article 4**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 5**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Bar-Le-Duc et de Longeville;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;

#### **Article 6**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 10**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 11**

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Bar-Le-Duc et de Longeville,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le

*Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,*